

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 16 septembre 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 32

DELIBERATION  
n° 2021 - 8 - 02

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Valérie VECCHI,

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN, Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Denise RENAUD à François BLANCHET, Joël GIRAUDEAU à Jean SOYER, Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Chantal GREAU à Jean-Yves LEBOURDAIS, Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Transformation de la Communauté de Communes  
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en  
Communauté d'Agglomération

Ainsi que cela a été présenté lors du Bureau Communautaire du 14 janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui comptabilise une population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 50 542 habitants autour d'une commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants remplit les conditions démographiques requises à l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales pour se transformer en communauté d'agglomération : « *La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département ou la commune la plus importante du département ou lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants* ».

Conformément à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit se doter des compétences obligatoires définies à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales au lieu et place des communes qui la composent, afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération du 16 septembre 2021, la Communauté de Communes s'est dotée des compétences suivantes, selon les libellés exacts définis à l'article L.5216-5 I du CGCT :

**2° plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

**Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.**

**3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.**

**4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**

Cette modification statutaire prend effet le 16 décembre 2021 en ce qui concerne la compétence plan local d'urbanisme et le 31 décembre 2021 en ce qui concerne les autres modifications statutaires.

Dès lors, la Communauté de Communes remplit toutes les conditions requises pour se transformer en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,  
Vu la délibération du 16 septembre portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 juillet 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les conditions requises pour la création d'une Communauté d'agglomération définies à l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, dans la mesure où selon les données de population officielles, elle comptabilise au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une population totale de 50 542 habitants, et que la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants,**

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une procédure visant à se doter, d'ici le 31 décembre 2021, de l'ensemble des compétences obligatoires nécessaires à sa transformation en communauté d'agglomération,  
Considérant la procédure de transformation en communauté d'agglomération prévue à l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de transformer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée illimitée ;

Article 2 : de prendre la dénomination « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » ;

Article 3 : de préciser que le siège de la Communauté d'Agglomération est situé 4 rue du Soleil Levant, ZAE du Soleil Levant, à Givrand (85800) ;

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, à notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres et solliciter leur accord, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 17 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 SEP. 2021
- de l'affichage le : 17 SEP. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 SEP. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*